

Grand Prix Photo Saint-Tropez 2020

Thème : "Les couleurs de la vie"

Règlement du concours

Article 1 : Objet du Grand Prix Photo Saint-Tropez

L'Association "Grand Prix Photo", dont le siège social est sis 7, Avenue Paul Roussel, 83990 Saint-Tropez (France), organise à Saint-Tropez un Grand Prix International de Photographie, suivi d'expositions et d'une vente aux enchères.

L'Association "Grand Prix Photo" est ci-après désignée "l'Organisateur".

Article 2 : Le concept et les objectifs de la manifestation

Ce Grand Prix Photo représente un concept novateur qui propose à la fois :

- un concours photographique international,
- des expositions de photographies à Saint-Tropez (France),
- une vente aux enchères au profit d'une œuvre humanitaire.

Les objectifs de ce Grand Prix Photo sont :

1. récompenser les talents des photographes passionnés (amateurs ou professionnels),
2. encourager les talents des jeunes photographes et favoriser leur insertion dans le monde professionnel,
3. servir une œuvre humanitaire.

Par le biais de ce Grand Prix Photo, les photographies des participants qui seront sélectionnées en tant que finalistes au Grand Prix Photo, seront exposées à Saint-Tropez (France).

Parmi les finalistes, le jury choisira trois photographes qui seront lauréats.

Un prix sera attribué à chaque lauréat (cf. Dotations).

En contrepartie, l'organisateur demande à chaque participant de céder les droits de vente d'un exemplaire de chaque photographie exposée.

Les bénéfices issus de ces ventes seront entièrement versés au profit d'une œuvre humanitaire (cf. "L'œuvre humanitaire").

Article 3 : L'œuvre humanitaire

Les gains de la vente des photographies exposées seront entièrement versés à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque Enfants du Monde qui permet à des enfants souffrant de malformations cardiaques de venir en France et d'être opérés lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

Article 4 : Catégories du concours

Les participants seront autorisés à concourir dans l'une des 3 (trois) catégories suivantes :

1. Catégorie "Jeunes Talents", ou
2. Catégorie "Passionnés", ou
3. Catégorie "Premium Class"

Chaque participant ne pourra s'inscrire que dans une seule catégorie.

Article 5 : Qui peut participer

Pour la catégorie "Jeunes Talents" : les photographes amateurs ou professionnels du monde entier, âgés de maximum 25 ans (à la date limite de clôture des inscriptions).

Pour la catégorie "Passionnés" : les photographes amateurs ou professionnels du monde entier, au-delà de 25 ans.

Pour la catégorie "Premium Class" : les photographes amateurs ou professionnels du monde entier, sans limite d'âge, ayant effectué un travail approfondi autour du thème du concours "Les couleurs de la vie". Pour cette catégorie il est demandé d'envoyer une série de photographies (cf. article 6, Nombre de photographies).

Il n'y a pas de limitation géographique de participation.

Article 6 : Nombre de photographies

Pour les catégories "Jeunes Talents" et "Passionnés", chaque participant pourra envoyer jusqu'à 3 (trois) photographies.

Pour la catégorie "Premium Class" il est demandé à chaque participant d'envoyer une série de photographies. Le nombre de photographies composant la série devra être compris entre 6 et 9.

L'explication de la démarche intellectuelle du photographe est facultative et pourra être envoyée, en même temps que les fichiers des photographies, sur "l'espace participant" de la page internet (texte en anglais, français ou italien, 500 caractères maximum).

Article 7 : Conditions de participation

La participation à ce Grand Prix Photo implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La participation à ce Grand Prix Photo est gratuite et ouverte à toute personne physique disposant d'une adresse e-mail valide.

Concernant les personnes mineures, la participation au Grand Prix Photo se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Tout dossier de participation au Grand Prix Photo incomplet, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera refusé.

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'Organisateur des photographies dont il est lui-même l'auteur. Dans le cas contraire et si le véritable auteur d'une photographie se retournerait contre l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite photographie.

Chaque participant s'engage également à respecter le droit d'auteur des œuvres représentées sur sa photographie et/ou le droit à l'image de la (ou les) personne(s) représentée(s) sur sa photographie.

Les participants dans la catégorie "Jeunes talents" devront obligatoirement indiquer, le cas échéant, au moment de l'inscription, le nom, l'adresse et les coordonnées complètes de l'école à laquelle ils appartiennent.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

Article 8 : Modalités de participation

La participation au Grand Prix Photo se fera exclusivement par voie électronique à travers le site Internet www.grandprixphoto.org

Pour participer au Grand Prix Photo, le participant doit remplir le formulaire en ligne sur le site Internet, accepter le règlement et télécharger ses photographies sur le serveur.

Les participations adressées à l'Organisateur par voie postale ou par envoi direct par e-mail, ne seront pas acceptées.

Toutes les informations obligatoires demandées lors de l'inscription au Grand Prix Photo, devront être renseignées. Les dossiers incomplets, au moment de la clôture des inscriptions, seront considérés comme non recevables.

L'envoi des photographies ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. Du fait du support utilisé pour le Grand Prix Photo, c'est à dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du Grand Prix Photo.

L'Organisateur se charge des tirages des photographies qui seront exposées et a le libre choix des formats, de la technique de tirage et de la mise à prix des photographies. (cf. "L'œuvre humanitaire").

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute photo qu'il juge injurieuse, discriminatoire, raciste ou à caractère pédophile ou pornographique.

L'Organisateur pourra à tout moment déplacer un participant d'une catégorie à une autre sans besoin de se justifier ou de prévenir le participant.

Toute correspondance entre le participant et les organisateurs se fera exclusivement par e-mail, en langue française, anglaise ou italienne.

Article 9 : Conditions relatives à la photographie

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sous format numérique haute définition (poids maximum de 50 Mo par photographie), enregistrées au format "JPEG". Sont acceptées les photographies couleurs et noir et blanc.

Article 10 : Période d'inscription

Les dossiers complets (inscription, acceptation du règlement et envoi des photographies) doivent parvenir à l'Organisateur au plus tard le 31 janvier 2020 à minuit. Les dossiers reçus au-delà de cette date ne seront pas retenus, ni soumis au jury.

Les Organisateurs se réserve le droit de prolonger la période d'inscription.

Article 11 : Thème de l'édition 2020

Le thème retenu pour l'édition 2020 est "Les couleurs de la vie".

L'Organisateur invite les participants à donner libre cours à leur interprétation créative du thème.

Article 12 : Droits sur les photographies

Chaque participant s'engage à fournir des photographies originales et personnelles.

En contrepartie des dotations (cf. "Dotations") attribuées par l'Organisateur, chaque finaliste et chaque lauréat cède à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur les photographies présentées pendant une période d'un an à compter de la date de la sélection du Jury.

Ladite cession porte notamment sur les droits de représentation, de reproduction, de diffusion et d'adaptation de la photographie sur tout support, présents et à venir, liés à la promotion du Grand Prix Photo de Saint-Tropez et ceci pour une durée de trois ans.. En cas de diffusion de la photographie, celle-ci sera accompagnée de la mention "Crédit photo : nom et prénom du photographe".

L'Organisateur pourra, dans le cadre de l'action en faveur de l'œuvre humanitaire, vendre 1 (un), exemplaire de la photographie ou, dans le cas de la "Premium Class", la série entière ou une partie de celle-ci.

L'Organisateur s'engage à ne pas vendre d'autres exemplaires que ceux ci-dessus.

Les finalistes et les lauréats pourront reproduire ou représenter leur photographie à titre personnel.

Chaque participant autorise l'organisateur à publier les photographies présentées. Les photographies publiées seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

Article 13 : Certificat d'authenticité

L'Organisateur fera parvenir aux finalistes et aux lauréats un certificat d'authenticité qu'ils renverront à l'Organisateur dûment rempli. Ce certificat doit parvenir à l'Organisateur au plus tard 30 jours calendaires après la date de son envoi par celui-ci.

Article 14 : Conditions relatives au nombre de tirages

Les finalistes et les lauréats s'engagent à limiter le nombre de leurs tirages d'art à 30 exemplaires.

Article 15 : Jury

Un jury de présélection, composé de professionnels de la photographie et de connaisseurs/experts d'art et de photographie présélectionnera les 100 photographies qui seront ensuite présentées au jury final.

Le jury final, composé de professionnels de la photographie et de connaisseurs/experts d'art et de photographie, désignera les photographies ou séries finalistes et trois lauréats parmi celles-ci.

Des prix spéciaux pourront être rajoutés par l'Organisateur.

La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Le jury statuera en fonction de critères techniques et artistiques.

Pour la catégorie "Premium Class", le jury prendra également en compte la cohérence de l'ensemble des photographies constituant la série.

Article 16 : Dotations

Parmi tous les participants, les finalistes du concours verront leurs photos exposées à Saint-Tropez (France).

Tous les finalistes recevront par e-mail une attestation officielle de l'Organisateur.

Les lauréats se verront attribuer des prix.

La liste des Prix est communiquée aux lauréats au plus tard 30 jours après la délibération du jury.

Les lauréats bénéficieront de la couverture médiatique mise en place par l'Organisateur ainsi que de la visibilité sur Internet à travers le site de l'Organisateur et les réseaux sociaux.

Les prix ne peuvent en aucune manière faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Article 17 : Information des finalistes et des lauréats

Dans le mois suivant la délibération du jury les finalistes et les lauréats seront personnellement informés de leur nomination, à l'adresse e- mail qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

Article 18 : Remise des prix

La remise des prix se fera à Saint-Tropez. La date sera communiquée aux finalistes et aux lauréats par e-mail.

Article 19 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Aubert – 47, avenue Foch – 83990 Saint-Tropez – France, Huissier de Justice

Le règlement est consultable en ligne sur le site Internet de l'Organisateur : www.grandprixphoto.org

L'inscription à ce Grand Prix Photo implique l'acceptation intégrale du règlement.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur dans le respect des conditions énoncées, et publié en ligne sur le site Internet www.grandprixphoto.org

L'avenant sera enregistré par l'huissier de justice indiqué ci-dessus, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Grand Prix Photo, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Grand Prix Photo et supprimer son inscription sur le site Internet.

Article 20 : Connexion et utilisation

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Grand Prix Photo ou de tout autre problème technique qui pourrait provoquer un dysfonctionnement dans la réception, le stockage et le traitement des photographies.

L'Organisateur se réserve le droit de réduire le nombre de finalistes dans le cas où le nombre de participants ou la qualité des œuvres présentées seraient insuffisants ou pour toute autre raison, sans besoin de justification.

Article 21 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Grand Prix Photo implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification sans appel du participant. L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Grand Prix Photo et à son règlement en accord avec son huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Grand Prix Photo et la liste des gagnants ou des perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler à tout moment le présent Grand Prix Photo.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Grand Prix Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Grand Prix Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article 22 : Remise des prix

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom, prénom dans toute communication promotionnelle liée au présent Grand Prix Photo sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Les prix doivent être retirés sur place à Saint-Tropez, le jour de la cérémonie de remise des prix ou au plus tard dans le mois qui suit.

Les prix qui ne seront pas retirés sur place, dans les 30 jours suivant la cérémonie de remise des prix, ne seront plus distribués.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix.

Chaque lauréat pourra profiter de son prix dans une période de 6 (six) mois à compter du jour de la cérémonie remise du prix et selon les conditions fixées par le partenaire qui aura fourni le prix.

Article 23 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence de la juridiction dans le ressort de laquelle l'Organisateur a son siège.

Article 24 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Grand Prix Photo sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Grand Prix Photo, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur en passant par le site Internet www.grandprixphoto.org

Article 25 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Grand Prix Photo sont strictement interdites. Les marques citées ou publiées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires respectifs.

Article 26 : Désaccord

En cas de désaccord sur l'interprétation de ce règlement, seul le texte en français fera foi.

Ce règlement entre en vigueur le 8 novembre 2019 et il annule et remplace les règlements précédents.

Saint-Tropez, le 8 novembre 2019 -----